L'indivision des terres *arch* dans la steppe algérienne : des conséquences socioéconomiques et environnementales contradictoires

Séminaire Foncimed, du 12 au 15 octobre 2011, Corse/France

A Daoudi[i], S Terranti[ii], N. Benterki, S. Bédrani

Résumé

Les trente dernières années, la steppe algérienne a connu une accélération importante du processus d'appropriation privative des terres de parcours sous l'effet conjugué de la sédentarisation des populations, la croissance démographique et le relâchement de la rigueur dans la protection des terres de parcours du labour illicite. Un labour/défrichement qui constitue un moyen d'appropriation des parcours et de sa légitimation au sein de la communauté. Une légitimation qui serait socialement très avancée puisqu'il y a eu passage d'un droit d'usage direct (labour/pâturage), à celui de tirer profit indirectement (mise en location ou fructification à travers l'association) et enfin à l'aliénation (don/vente) de ces terres.

Toutefois, l'indivision semble ralentir le processus d'individualisation des droits de propriété sur les parcours et reproduit au sein des familles les mêmes effets de la propriété collective, jadis tribale. Les observations faites, dans le cadre d'un projet de recherche sur la gestion des parcours réalisé dans une commune steppique (2008/2010), révèlent des conséquences contradictoires de l'indivision sur la valorisation et la préservation des ressources naturelles des terres de parcours. D'un coté, l'indivision n'encourage pas les agropasteurs à intensifier leurs systèmes de production, suggérant une préservation des ressources rares et fragiles de ces parcours. Elle favorise, également, la concurrence entre les membres d'une même famille dans l'exploitation de ces ressources gratuites, conduisant à leur surexploitation. De l'autre coté, l'indivision permet l'expression, notamment pendant les mauvaises années pluviométrique, d'une solidarité familiale en faveur des indivisaires les plus démunis, qui exploitent gratuitement les parts des ayants droit non résidents.

Dans la communication, seront présentés les effets de l'indivision sur l'accès aux terres de parcours et sur les systèmes de production agropastoraux du site d'étude. Mais avant d'exposer ces effets, il sera question, d'abord, de présenter l'évolution des droits coutumiers sur les terres de parcours steppiques et le processus de leur appropriation privative, pour une meilleure compréhension du contexte.

Mots clés :

Terres de parcours, Appropriation privative, Indivision, Systèmes de production agro-pastoraux, Steppe algérienne, Commune de Hadj Mechri

[i] Daoudi et Bédrani : Enseignants à l'ENSA et Chercheurs associés au CREAD

[ii] Terranti et Benterki : Chercheurs permanents à l'INRAA et chercheur associés au CREAD

Introduction

Propriété de l'Etat, dans leur majorité, les terres de parcours steppiques sont exploitées par la population selon un droit d'usage qui lui est historiquement reconnu. Elle applique en cela un droit coutumier qui définit les conditions d'accès, d'usage et de transfert des droits entre usagers. Ces droits sont socialement légitimés, dans la mesure où historiquement la terre dans la steppe est considérée comme un bien commun (*arch*), même si elle est différentiellement utilisée (Boukhobza, 1988). L'indivision des terres *arch* a toujours été une caractéristique fondamentale du régime des terres steppiques et qui détermine la nature même des rapports socioéconomiques au sein de la société pastorale (Benachenhou, 1976 ; Boukhobza, 1988).

Cette configuration, relativement ambiguë, des droits de propriété sur les parcours a favorisé la généralisation de leur appropriation privative par les usagers. Cette appropriation s'est faite selon un processus historique qui a connu une forte accélération les trente dernières années, sous l'effet conjugué de la sédentarisation des populations, la croissance démographique, la transformation des systèmes de production et le relâchement de la rigueur dans la protection des terres de parcours du labour illicite (Bédrani 1996 ; Mesli, 2007). Etant un phénomène toléré mais non reconnu officiellement, l'appropriation privative n'est pas mesurée par l'appareil statistique de l'Etat et aucune donnée précise n'existe à ce sujet. L'absence de statistiques officielles ne réduit en rien de l'importance du phénomène qui est, par ailleurs, commun à tous les pays du Maghreb (El Amrani et Chatou, 2002).

Malgré l'accélération du processus de transformation du droit coutumier et son évolution vers la privatisation des terres arch, la règle de l'indivision semble résister aux changements, même si sa validité se limite aujourd'hui à l'échelle de la famille. Dans ce papier, nous allons esquisser une analyse des effets de l'indivision sur la transférabilité de la terre, sa productivité et sur l'état de la ressource elle-même. En effet, il est généralement admis, aujourd'hui, que les régimes fonciers dans lesquels les droits sont transférables, temporairement ou d'une manière permanente, jouent un rôle important dans la réaffectation des terres aux utilisateurs les plus efficaces, ce qui accroît leur productivité (Cloin et Woodhouse, 2010). Cette hypothèse est validée par la plupart des recherches sur les marchés fonciers en Afrique, qui se sont intéressées à l'analyse des processus de transformation du régime foncier coutumier vers la privatisation des droits sur les terres (Chauveau et Colin, 2010). Ces travaux concluent, également, que les effets négatifs attribués aux marchés fonciers, notamment en termes d'inégalité et de privation de la terre, sont plutôt le résultat des échecs dans d'autres marchés, notamment ceux du crédit et des assurances (Cloin et Woodhouse, 2010).

A la lumière de ces résultats, la question foncière est remise au centre des politiques publiques de développement, notamment en Afrique (Banque Mondiale, 2007). La steppe, qui peine à trouver un modèle de développement propre, connaît depuis plusieurs décennies des dynamiques multiples et contradictoires toutes, directement ou indirectement, liées à la question du foncier. Sur les plans agricole et environnemental, il est constaté : l'augmentation des effectifs animaux, la faible intensification des systèmes de production et la forte extraversion de l'élevage pastoral (dépendance de l'orge importé), l'émergence de pôles d'agriculture irriguée (l'arboriculture fruitière et les cultures maraîchères) sans perspectives d'intégration avec le système d'élevage, la dégradation du couvert végétal naturel, la progression de la désertification et le faible engagement des agropasteurs dans la lutte contre ce fléau.

Une politique foncière qui définit clairement les droits des usagers des parcours et favorise la transférabilité, temporaire ou permanente, réglementée de la terre, devrait sécuriser les

usagers et inverser certaines tendances négatives en encourageant les initiatives et les investissements productifs et durables.

1. Cadre analytique

Dans la steppe algérienne, l'avancement du processus d'appropriation privative des terres montre une évolution de l'indivision intra-tribu à l'indivision intra-famille. L'institution de l'indivision est « une règle successorale du droit musulman instituant la pérennité du bien immeuble en cas de décès d'un titulaire de propriété » (Benachenhou, 1976). Cette institution conduit à un entrelacement, parfois très complexe, de droits de propriété sur la terre de sorte qu'aucun des indivisaires ne peut aliéner la terre puisque celle-ci demeure dans l'indivision (Benachenhou, 1976).

Une enquête réalisée, en 2008, auprès de tous les ménages résidents (49) dans deux localités pastorales de la commune de Hadj Mechri (Wilaya de Laghouat), révèle que la majorité des terres (80%) est en indivision. Sur ces terres indivises, existe une configuration d'ayants droit très complexe (cf. figure 1). On y distingue les ayants droit résidents en zones éparses, tous usagers permanents de la terre, des non résidents. Pour ces derniers, on retrouve ceux qui exploitent la terre (dits actifs) de manière régulière ou occasionnelle de ceux qui ne l'exploitent pas (non actifs).

Figure n°1 : Représentation schématique des types d'ayants droit sur une terre en indivision

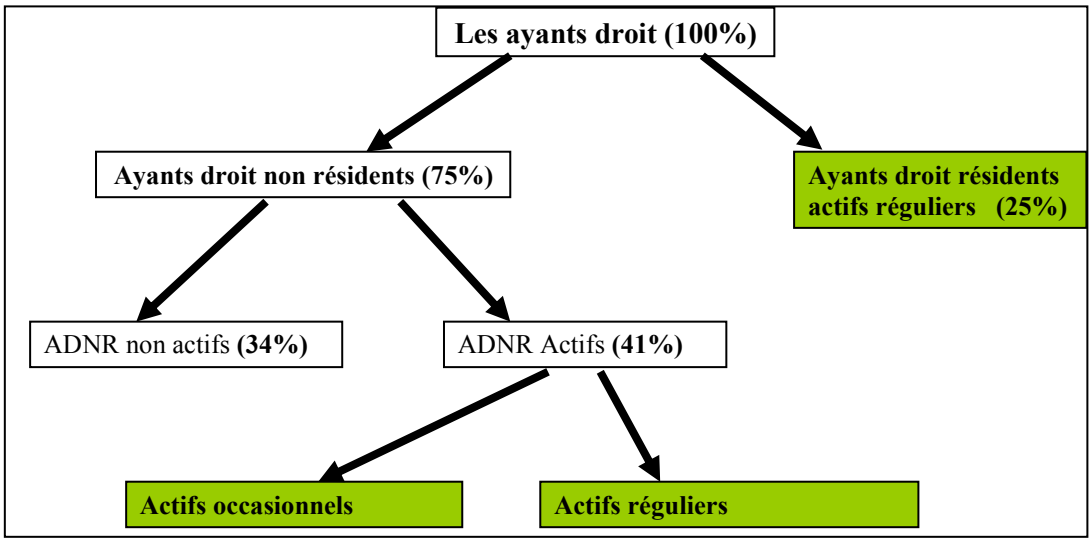

Fait par nous-même

Cet entrelacement des droits conjugué à l'éparpillement des ayants droit et la diversification de leurs stratégies socioéconomiques, met les agropasteurs usagers réguliers des terres dans une situation d'instabilité qui leur interdit tout investissement à long terme et donc toute intensification de leur système de production. Cette situation renforce la logique d'exploitation minière des terres (de labour et de parcours), aggravant ainsi le processus de désertification qui affecte la région.

Par ailleurs, si l'indivision empêche les ayants droit d'aliéner la terre, elle n'interdit pas le transfert temporaire des droits d'usage. Ainsi, tout un marché de location (y compris le métayage) s'est développé autour des terres, facilitant l'accès de certaines catégories d'usagers ayants droit à de plus en plus de terre et permettant même l'accès à des usagers étrangers à la région. L'offre et la demande sur ce marché de location sont étroitement liées

aux opportunités de profits que créent, à intervalle irrégulier, les bonnes conditions climatiques. L'existence de ce marché renforce la flexibilité des systèmes de production et consolide leur capacité d'adaptation à la forte variabilité climatique qui caractérise la région.

Dans ce papier, nous présentons le processus par lequel l'appropriation privative se généralise dans la zone d'étude et une caractérisation des principaux types d'arrangements contractuels à travers lesquels les droits sur les terres indivises se transfèrent entre usagers. Il sera également question d'identifier les conséquences de l'indivision sur les systèmes de production agropastoraux.

Les résultats présentés sont produits dans le cadre d'un projet[i] de recherche action mené dans la comme de Hadj Mechri entre 2008/2010. Les méthodologies suivies pour la production des données mobilisées seront présentées au même temps que les résultats.

2. Evolution du droit coutumier : une tendance vers l'appropriation privative

La configuration actuelle des droits de propriété sur les parcours steppiques est ambiguë du fait qu'elle émane d'une matrice institutionnelle hybride où coexistent plusieurs institutions de natures et de contenus différents. Des lois et instruments juridiques qui attribuent tous les droits de propriétés sur les parcours à l'Etat, sans définir comment ce dernier céderait, même d'une manière provisoire, certains de ces droits à d'autres agents. Dans la pratique, les agropasteurs, se référant à des règles coutumières, s'attribuent dans les faits, presque les mêmes droits sur les parcours que l'Etat s'est offert par la législation officielle.

Pour connaître la propriété réelle de la terre, c'est-à-dire la capacité d'affecter la terre et ses produits (Benachenhou, 1976), les perceptions et les pratiques des agropasteurs en matière de droits sur les parcours, et qui sont l'aboutissement d'une construction sociale incrémentale, ont été appréhendées. Une reconstitution de l'évolution des droits sur les parcours ainsi que les principaux facteurs qui ont favorisé cette évolution est réalisée (cf. figure 2).

.

Deux faits marquants sont apparus : le caractère historique du processus de l'appropriation privative des terres de parcours et surtout l'évolution des droits des agropasteurs sur ces parcours. Le labour/défrichement semble être le moyen à travers lequel l'appropriation des parcours s'est faite et s'est légitimée auprès des autres membres de la communauté. La céréaliculture en steppe a progressé y compris sur des terres complètement dégradées et se maintien, entre autre, parce qu'elle légitime les droits des uns et des autres sur le territoire.

Les trente dernières années, le processus d'appropriation a connu une accélération significative sous l'effet du relâchement de la rigueur dans l'intervention de l'Etat, constaté dès la fin des années 80, et de l'augmentation de la pression démographique dans les zones steppiques. Le labour/défrichement continue à être le moyen d'appropriation des parcours et de sa légitimation au sein de la communauté.

Socialement, la légitimation du processus de privatisation des droits de propriété sur les parcours serait très avancée. Du simple droit d'usage direct par le labour et le pâturage, les agropasteurs sont passés au droit de tirer profit des parcours sans les exploiter directement, par la mise en location ou la fructification à travers l'association, pour aboutir au droit de l'aliénation, avec le don ou la vente.

[i] Le projet s'intitule : « La gestion durable des parcours steppiques : la voie de l'apprentissage participatif ». Il est financé par la partie algérienne et le Centre de Recherche pour le Développement International du Canada (CRDI).

Figure n°2. Évolution historique des droits sur les parcours

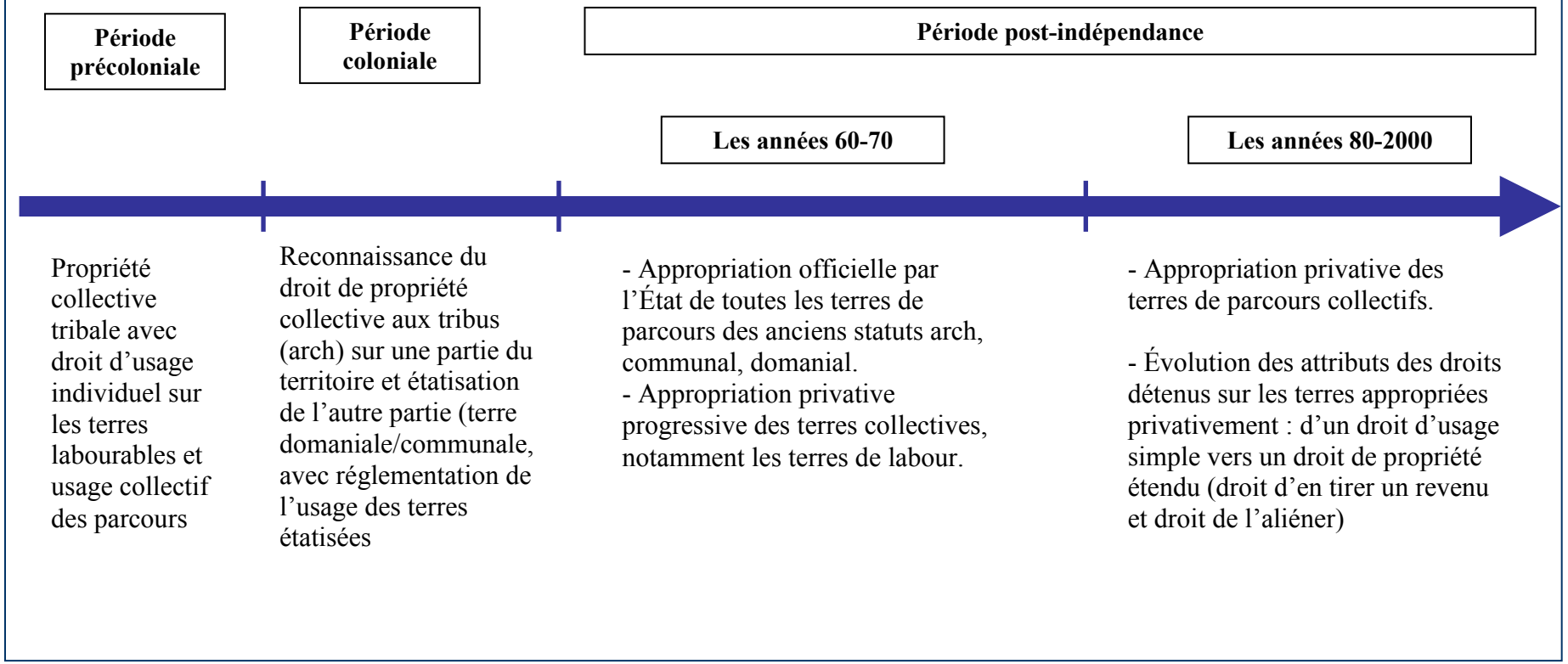

3. Les effets de l'indivision sur l'accès aux terres de parcours

Les terres de la zone d'étude sont majoritairement appropriées privativement par les descendants de la tribu des *Ouled Sidi El Nacer*. Les parcours qui restent collectifs sont généralement répartis entre les différentes fractions de cette tribu (*douar*). Ces parcours font, à leur tour, l'objet d'un processus d'appropriation privative très rapide.

Les terres appropriées privativement sont dans leur majorité en indivision (80%). Autour de ces terres s'est développé un véritable marché de transfert des droits d'usage, adapté aux règles coutumières, notamment l'indivision. Des transferts de type solidaire coexistent avec d'autres purement marchands, de plus en plus dominants. Les différents types de transactions permettant le transfert de droit, temporaire ou définitif, sur les terres appropriées sont : la vente, la location, l'association et le libre pâturage pendant certaines périodes de l'année.

3.1. Le transfert permanent des droits de propriété ou la vente

La vente des terres reste une pratique rare dans la commune de Hadj Mechri. Pour les 49 ménages résidents, deux cas d'achat de parcelles de non résidents et une vente à un non résident mais appartenant à la même tribu sont relevés. Ces transactions ont concerné des parcelles labourables, avec renoncement implicite aux droits sur les parcours limitrophes aux parcelles vendues. La transaction de vente se conclue par un accord oral, cautionné par des témoins parmi les habitants de la localité.

La vente se fait pour des terres appropriées individuellement. Pour les autres, l'indivision semble constituer un vrai frein. Mais pour combien de temps ? Dans les régions steppiques qui connaissent un développement important de l'agriculture irriguée (Nord de Djelfa, Est de Tiaret, Biskra, etc.), le marché de la vente des terres de parcours connaît un essor relativement important.

3.2. Le transfert temporaire des droits sur les parcours

3.2.1. Le transfert marchand : La location et/ou l'association

Le transfert temporaire des droits d'usage sur les terres de parcours par la location et l'association est une pratique courante dans la région d'étude. Les contrats qui cadrent ces pratiques se déclinent à travers divers arrangements, en fonction de l'activité agricole considérée (élevage versus céréaliculture) et les dotations, en facteurs de production, des parties concernés par la transaction.

Dans le cas de l'élevage, la principale activité des habitants de la commune, le gardiennage de troupeaux est la pratique la plus courante. Les agropasteurs, disposant de terres de parcours, souvent familiales, accueillent sur ces terres des troupeaux d'autrui pendant une période déterminée, moyennant un salaire incluant le prix de la location des parcours et le service de gardiennage. Bien que ce contrat soit communément appelé contrat de gardiennage, le premier service recherché par les propriétaires des troupeaux est l'accès aux fourrages des parcours, autrement dit, une location masquée. Les salaires versés montrent clairement la nature des servies échangés puisqu'ils varient avec la superficie et la qualité des parcours, de 250 à 300 DA/tête/mois. Le salaire moyen d'un berger, qui n'a que sa force de travail, varie quand à lui, de 100 à 150DA/tête/mois et la différence correspond bien au prix de la location des parcours.

Beaucoup moins fréquemment, les propriétaires de terres sans main d'œuvre familiale à valoriser par le gardiennage, louent leurs parcours à des éleveurs qui prennent en charge par eux-mêmes leur troupeau.

Par ailleurs, certains ayants droit résidents transfèrent le droit d'accès aux ressources fourragères de parcours indivis, par le biais de l'association. Cette pratique consiste en la conduite, en association, d'un troupeau de brebis pour une durée d'une année (renouvelable si besoin). L'ayant droit sur la terre prend en charge le gardiennage du troupeau, sur les terres familiales, alors que son associé apporte le capital nécessaire à l'acquisition du troupeau. Les bénéfices, après déduction des autres charges (prophylaxie et soins, complément d'alimentation…etc.), sont partagés à part égales entre les deux associés. Là encore, le contrat d'association, permet d'intégrer le droit d'accès au parcours, comme composante de la transaction globale.
L'association est aussi pratiquée dans la céréaliculture et avec les mêmes principes (l'ayant droit apporte la terre alors que l'associé apporte le capital).

Le recours, en bonnes années, à ces transferts temporaires des droits d'usage des terres de parcours indivises, qui prend de plus en plus d'ampleur (cf. figures 3 et 4), permet à chaque fois de nouvelles configurations en termes de superficies exploitées par les uns et les autres. Il permet aussi aux ayants droit, résidents essentiellement, de tirer profit des terres familiales même s'ils ne disposent pas de suffisamment de moyens pour le faire eux-mêmes. Ils captent ainsi des financements externes non négligeables puisque leurs partenaires dans ces transactions sont les gros éleveurs des communes et wilayas limitrophes (sud de Laghouat, Djelfa) pour le gardiennage saisonnier et les citadins détenteurs de capitaux pour les contrats d'association.

Figure n° 3 : Pratique du gardiennage et de l'association en élevage

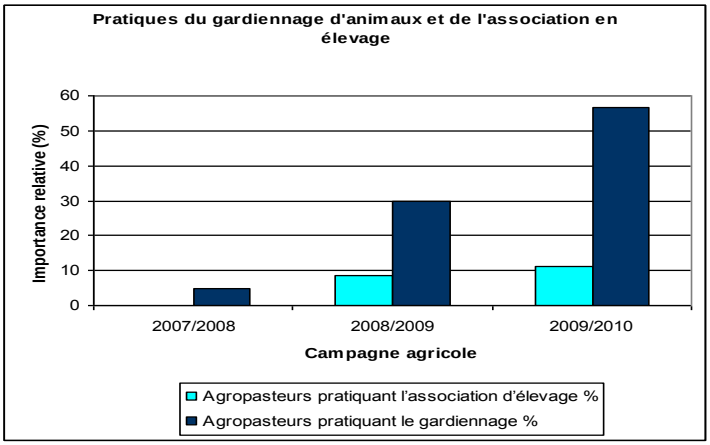

Figure n° 4 : Pratique de l'association en céréaliculture

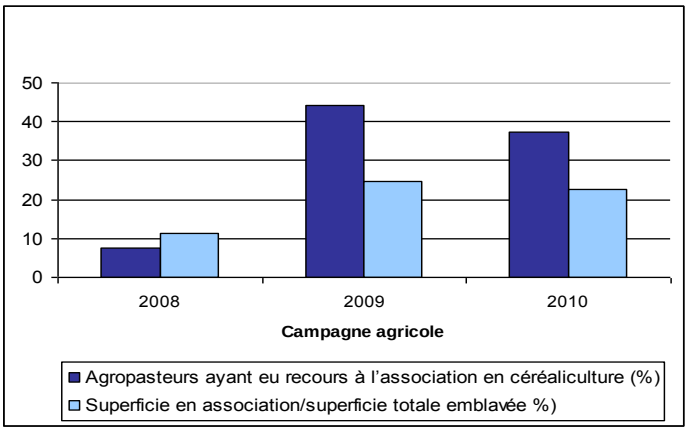

3.2. 2. Les formes solidaires de transferts de droits sur les terres

Le transfert des droits d'accès aux terres de parcours ne se fait pas uniquement par des transactions marchandes puisque l'accès gratuit à des terres appropriées privativement existe encore. Ce genre de transfert provisoire de droit se fait généralement entre les membres d'une même famille, notamment les résidents et les non résidents. Deux cas de figure méritent d'être cités, de part leur importance pour les agropasteurs.

Le premier concerne le transfert des droits d'usage à long terme. La plupart des ayants droits non résident non actifs, transfèrent leur droit sur les parcours à des membres de leur famille, avec comme règle sous entendue, la non réalisation par l'usager d'actions qui remettent en cause le droit de l'ayant droit non usager (la vente, la réalisation d'investissements qui renforcent la légitimité de l'usager sur la terre, l'établissement d'un titre officiel, etc.).

Le deuxième cas est relatif au transfert occasionnel des droits d'usage sur les parcours qui se fait généralement entre les indivisaires lors des années difficiles (sèches). Les ayants droit non résidents consentent aux résidents, pour une campagne ou deux, l'usage gratuit des terres familiales, parcours et terres emblavées qui ne seront pas récoltées. Malgré la faible production de ces terres en de telles années, leur apport peut être décisif pour le maintient, au moins en partie, du cheptel des agropasteurs résidents démunis. Les résidents enquêtés confirment l'observance de cette règle par la majorité de leurs proches.

Les transferts temporaires non marchands des droits d'usage entre les indivisaires expliquent, en grande partie, le maintien de la majorité des moyennes et petites exploitations agropastorales. C'est principalement par ce genre de transferts que l'indivision joue un rôle de filet social pour les agropasteurs les plus vulnérables.

4. Les effets de l'indivision sur les systèmes de production

4.1. L'absence d'investissements agricoles

Le système de production extensif, basé sur l'élevage pastoral, surtout ovin et la céréaliculture pluviale qui lui est associée, est dominant dans la région (94% des enquêtés).

Ce système de production, traditionnel, a connu une importante réduction des superficies en terre de chaque usager et un changement de certaines pratiques d'élevage (transhumance délaissée et généralisation de l'utilisation de l'orge pour combler le déficit alimentaire). Ces changements augmentent la pression sur les terres de la région. Cependant, ce système n'a pas connu de modification de ses composantes, à savoir l'élevage extensif et la céréaliculture en sec, ni du degré de leur intensification. Dans la région, l'intensification (qui ne pourrait être que relative vu les contraintes physiques structurelles) passe par la mobilisation de l'eau, la réalisation de travaux d'aménagements des sols (lutte contre l'érosion et valorisation des eaux superficielles), l'amélioration du couvert végétal des parcours, la construction de bâtiments d'élevage et la modification des systèmes d'élevage et de culture.

Des tentatives de mobilisation de l'eau souterraine (fonçage de puits/forages) pour l'irrigation sont faites dans moins de 10% des cas, essentiellement sur des terres individuelles.

Pour le reste, et à part l'achat de cheptel pour reconstituer les troupeaux après les années difficiles, aucun investissement productif n'est relevé chez les enquêtés.

L'absence d'investissements liés à la terre, indivise dans plus de 80% des cas, ne reflète pas un manque de moyens chez les agropasteurs mais consacre un choix stratégique puisque 83,5% de ceux qui ont fait l'objet d'un suivi sur quatre campagnes ont réalisé des

investissements extra agricoles durant la même période[4]. Des investissements pour l'acquisition de biens pour l'exercice d'activités commerciales (transport de personnes et de marchandises, petit commerce, location de matériel agricole, etc.) ou destinés à l'usage des ménages (habitations, équipements). Non sécurisés dans leurs droits fonciers, au sein même de leur famille, les ayants droits préfèrent investir ailleurs que dans la terre et l'indivision apparaît ainsi comme le principal frein à l'investissement agricole et donc à l'intensification des systèmes de production de la région.

4.2. La surexploitation des terres

Des conditions climatiques favorables induisent une augmentation inconsidérée des effectifs animaux et des superficies des terres labourées dans la zone d'étude. En effet, les ayants droits sont nombreux à faire valoir cette qualité, en bonnes années climatiques, pour tirer profit des terres indivises. L'on assiste alors à une forte concurrence entre ayants droits d'une même famille et à une surexploitation des parcours. Un comportement essentiellement déterminé par la recherche de la maximisation du prélèvement individuel de ressources gratuites des terres en propriété commune. L'indivision reproduit donc, au sein des familles, les mêmes effets que la propriété collective.

Ce comportement se manifeste par l'augmentation du cheptel propre des résidents, le retour du cheptel des non résidents et l'introduction par les premiers cités de troupeaux d'éleveurs étrangers à la région, à travers le gardiennage ou l'association.
Aussi, ces catégories augmentent, selon leurs moyens, les superficies de céréales emblavées, directement ou à travers l'association ou la location des terres. Cette extension se fait souvent après défrichage de parcelles de parcours en indivision.

Pour les campagnes 2008/2009 et 2009/2010 (assez pluvieuses), 44 % et 37% des agropasteurs ont cultivé, en association, des superficies correspondant au tiers de leur superficie propre.
Pour les mêmes années et dans l'élevage, les résidents ont augmenté leurs effectifs de 200 à 300% et respectivement 38 % et 63 % d'entre eux ont fait du gardiennage ou ont pris des animaux en association (sur les terres familiales), pour des effectifs équivalents à 55 % et 99 % de leur effectif propre.
Cette surexploitation a conduit au labour d'environ le tiers de la superficie totale de la zone d'étude (zone où le labour est interdit mais toléré sur des petites parcelles des bas fonds), à une forte érosion des sols, à un ensablement qui atteint une moyenne de 40% en années sèches et à une forte dégradation des parcours, avec une moyenne de 25% de recouvrement végétal global.
Cette forte dégradation des ressources naturelles productives, conjuguée à d'autres facteurs de l'environnement socio économique rend vulnérables 60% des enquêtés, qui traversent très difficilement les années sèches. Lorsque ces dernières se succèdent (deux à trois années), ils deviennent alors candidats à l'exode.

4.3. La flexibilité/adaptabilité des systèmes de production

Les agropasteurs résidant en zones de parcours exploitent les terres de leurs apparentés selon des arrangements décrits plus haut. Les arrangements avec les non résidents, non actifs permettent de faire passer la « dotation apparente » des actifs de 30 ha en moyenne (part de

[4] Les investissements ont été faits suite aux bénéfices générés la campagne 2008/2009, considérée comme une très bonne année climatique.

chaque ménage ayant droit), à 45 ha et contribuent à la perpétuation de l'activité d'élevage pastoral, mise en difficulté par la contraction de l'espace accessible à chaque agropasteur.
L'accès temporaire et occasionnel des résidents aux terres des non résidents actifs (en années mauvaises et moyennes) renforce cette contribution puisque la part en terre des résidents dépasserait dans ce cas les 100 ha chacun.

Ces différentes formes d'accès temporaire gratuit des résidents à des terres d'apparentés en années difficiles et leur recours à des transferts marchands d'usage de la terre en bonnes années (l'association et la location, gardiennage compris), sont devenus des composantes du fonctionnement du système de production des agropasteurs de la zone étudiée, notamment les plus petits d'entre eux. Monnayer l'accès aux parcours pour reconstituer le stock en semences de céréales et le cheptel perdu en années sèches et bénéficier d'importantes superficies de parcours même si leur productivité est faible semblent être des facteurs qui consolident les capacités d'adaptation des agropasteurs les plus vulnérables à la forte variabilité climatique et à la récurrence des sécheresses.

Conclusion

Le processus d'appropriation privative des terres de parcours collectifs, entamé les années 60-70, a connu une évolution des attributs des droits détenus par les agropasteurs sur ces terres : d'un droit d'usage simple vers un droit de propriété étendu (droit d'en tirer un revenu et droit de l'aliéner). Une évolution qui s'est faite dans le cadre d'une indivision intra famille très répandue.
Le rapport des agropasteurs avec l'indivision est assez ambigu. D'un coté, elle permet la survie des petits agropasteurs résidents et le développement de l'activité des agropasteurs moins fragiles qui exploitent les terres familiales directement ou indirectement à travers différentes formes d'arrangements contractuels. Aussi, et pour la majorité des familles, les ayants droit sur les terres sont beaucoup trop nombreux pour que le partage donne lieu à des exploitations agropastorales viables. D'ailleurs, le nombre élevé d'usagers actuels parmi les ayants droit et la concurrence qui en résulte a conduit à un état de dégradation avancé des terres de la région, avec enclenchement d'un processus de désertification de la région.

De l'autre coté, l'indivision est perçue par les agropasteurs eux-mêmes comme un frein au développement de leur système de production et son maintien se justifierait par l'absence de facteurs d'intensification accessibles. Pour eux, la possibilité d'une éventuelle intensification par l'eau rendrait inévitable le partage de la terre car, même avec quelques hectares irrigués, les exploitations (qui ne seront plus agropastorales) deviendraient économiquement viables.
L'indivision est aussi vécue comme une contrainte qui freine les transactions de vente des terres et limite le marché de la location des terres de labour à une portée locale.

En définitif, nous considérons que le maintien de l'institution de l'indivision s'expliquerait principalement par des raisons économiques, liées essentiellement à la rentabilité des exploitations agricoles qui résulteraient de la division des terres familiales, en l'absence d'eau.

Références bibliographiques

Banque Mondiale, 2007. L'Agriculture au service du développement (rapport sur le développement dans le monde 2008). Washington DC, Banque Mondiale.

Bédrani S., 1996. Une stratégie pour le développement des parcours en zones arides et semi-arides. Le cas de l'Algérie. Washington DC : Banque Mondiale, Division des ressources naturelles et de l'environnement.

Benachenhou A., 1976. Formation du Sous-développement en Algérie. Ed. OPU, Alger.

Boukhobza M., 1988. Considérations générales sur l'agro-pastoralisme traditionnel et son évolution. In M Boukhibza « Monde rural : contraintes et mutations ». Edition OPU, Alger

Chauveau J-P. et J-P. Colin, 2010. Customary transfers and land sales in Cote d'Ivoire: revisiting the embeddedness issue. Africa. 2010, 80 (1) : 81-103

Chellig N., 2005. *Du nomadisme*. Edité par le Centre National de Recherche Préhistorique et Anthropologique et historiques (CNRPAH), Alger.

Colin J-P. et P Woodhouse, 2010. Introduction: interpreting land markets in Africa.

El Amrani M. et Chatou Z., Appropriation du foncier collectif par l'agriculture irriguée. In Mohamed Mahdi « Mutations sociales et réorganisation des espaces steppiques », Konrad Adenauer Stiftung, 2002.

Mesli M. L., 2007. L'agronome et la terre. Alger : éditions Alpha, 2007.